

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2015

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE À L'OCTROI DE MER - (N° 2808)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Serville et M. Nilor

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 3, substituer au montant :

« 300 000 € »

le montant :

« 550 000 € ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les seuils actuels d'assujettissement à l'octroi de mer des entreprises de production et ainsi éviter la taxation des très petites entreprises ultra-marines déjà fragilisées par un contexte économique particulièrement défavorable.